

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 64/28/SPCG portant interdiction de la réexportation du Dourah

n° 64/28/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 mars 1964

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1964

Date du numéro
1 mai 1964

TEXTE INTÉGRAL

Est interdite provisoirement la réexportation du dourah de toutes provenances importé dans le Territoire.